

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 3-123-1907 instituant un Tribunal Maritime Commercial.

n° 3-123-1907

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

9 janvier 1907

Numéro JO

n° 123 du 01/02/1907

Date du numéro

1 février 1907

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret loi du 2<sup>e</sup> mars 1852 et le décret du 15 avril 189 qui le modifie

**Vu** la plainte portée contre le sieur Robard, mécanicien débarqué du ' Biuger ', par le capitaine de ce navire ; Attendu qu'il y a lieu de constituer un Tribunal maritime commercial pour juger cette affaire et qu'il importe de proliter de la présence à Djibouti de deux officiers de la marine de l'Etat débarqués du croiseur « Descartes » pour remplacer le capitaine de port et le capitaine au long cours qui font défaut dans la Colonie ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— M. de Nas de Tourris, sous-chef de bureau des Secrétariats Généraux est nommé Commissaire de l'Inscription maritime ad hoc pour présider le Tribunal maritime commercial.

#### Art. 2

— Sont nommés membres de ce Tribunal : MM Ricard, agent de la Cie des Messageries Maritimes ; Rémy, lieutenant de vaisseau ; Perben, enseigne de vaisseau; Magnavacca, mécanicien breveté embarqué à bord du remorqueur « Abeille Peau ». Les fonctions de greffier seront remplies par M Nibel, greffier notaire près les tribunaux de Djibouti.

#### Art. 3

Le Tribunal se réunira sur la convocation de son président.

#### Art 4

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

